

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■	■	
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas	■		
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■	■	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_01-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/01

ACQUISTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI LES TOURATS

Rapporteurs : Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré avec Monsieur le Maire, Monsieur Pierre LANGLOIS représentant la SCI les Tourats dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison douce, le long du RD 12 – route de Poitiers.

La SCI les Tourats est propriétaire des parcelles cadastrées A 1460 et A 1468.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Commune souhaiterait acquérir une bande de terrain de 5 m de large sur une longueur de 680 m, nécessaire à la création de la voie.

Cela représenterait une superficie d'environ 3 400 m².

La commune propose cet achat au prix de 4 000€ / ha.

La commune prendra en charge les frais de bornage ainsi que les frais de notaire nécessaires à cet achat.

Il a également été convenu que la commune mettrait en place une clôture tout le long de cette parcelle ainsi que l'aménagement de l'accès à la partie restante pour la SCI les Tourats.

La SCI les Tourats a donné son accord pour la vente, via son représentant Monsieur Pierre LANGLOIS.

Madame Chantal RENOUARD propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition pour le montant indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal RENOUARD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain de 3400 m² aux prix de 4 000 €/ha, la commune prenant à sa charge les frais de bornage et de notaire nécessaires à cette opération et la mise en place d'une clôture.

D'autoriser par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain de 3 400 m² au prix de 4 000 €/ha, la commune prenant à sa charge les frais de bornage et de notaires nécessaires à cette opération et la mise en place d'une clôture.

AUTORISE par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/09/2024

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_01-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc		☑	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑	☑	
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑	☑	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_02-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/02

ADHESION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1er janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Energies Viennais à compter du 1^{er} janvier 2025.

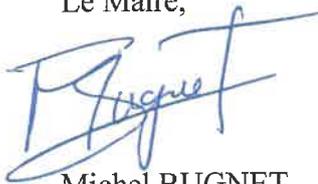
086-218601805-20240909-2024_09_09_02-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au syndicat Energies Vienne à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 09/09/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_02-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc		☑	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑	☑	
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑	☑	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_03-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/03

CONDUITE D'OPERATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BATIS DU PATRIMOINE SUR LA COMMUNE DE NOUAILLE-MAUPERTUIS

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par un architecte du patrimoine et accompagné de bureaux d'études spécialisés a réalisé une mission de diagnostic qui a permis de disposer de plusieurs scénarios pour réaliser des travaux de restructuration des bâtis du patrimoine sur la commune.

A l'issue de cette phase d'étude de diagnostic, l'étude d'un des scénarios avec l'équipe de maîtrise d'œuvre est poursuivie pour réaliser le projet.

Les travaux retenus, sur la base des crédits inscrits par une AP/CP sur 3 ans, sont la restauration de la Chapelle de Montvinard, la restauration du mur Nord/Ouest, la restauration de la tour Nord/Est du presbytère et la restauration du clos-couvert de l'église Saint-Junien.

Conformément à la délibération n°2021-26-05/06 du 26 mai 2021, l'Agence des Territoires de Vienne a assuré la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage durant le marché de maîtrise d'œuvre de la phase diagnostic.

Par le second marché subséquent avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue lorsque de la phase diagnostic, d'autres missions spécifiques seront nécessaires pour mener à bien ce projet.

Dans ce cadre, afin de s'assurer d'un suivi régulier et un accompagnement auprès des différents acteurs du projet, la commune de Nouaillé-Maupertuis souhaite mettre en œuvre une convention de conduite d'opération auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le scénario retenu par les travaux de restauration de la Chapelle de Montvinard, la restauration du mur Nord/Ouest, la restauration de la tour Nord/Est du presbytère et la restauration du clos-couvert de l'église Saint-Junien.**
- **D'approuver et d'engager la conduite d'opération auprès de l'Agence des Territoire de la Vienne en fonction des conditions de missions indiquées dans la convention annexée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de l'Agence des Territoires et tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024**

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve le scénario retenu par les travaux de restauration de la Chapelle de Montvinard, la restauration du mur Nord/Ouest, la restauration de la tour Nord/Est du presbytère et la restauration du clos-couvert de l'église Saint-Junien.**
- **Approuve et autorise d'engager la conduite d'opération auprès de l'Agence des Territoire de la Vienne en fonction des conditions de missions indiquées dans la convention annexée.**

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_03-DE

Reçu le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de l'Agence des Territoires et tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 09/09/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_03-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc		☑	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑	☑	
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑	☑	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_04-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/04

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Marie GAUTHIER

Madame Marie GAUTHIER informe au Conseil Municipal que des manifestations culturelles vont être organisées par la commune.

Afin de percevoir les recettes, par chèque bancaire uniquement, il convient de créer une nouvelle régie de recettes pour les manifestations culturelles communales à compter du 16 septembre 2024.

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 août 2024 ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer pour la création de la régie « Manifestations culturelles communales » comme suit :

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes de la commune de Nouaillé-Maupertuis à compter du 16 septembre 2024.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la mairie de Nouaillé-Maupertuis ;

ARTICLE 3 – La régie fonctionne toute l'année ;

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Compte d'imputation : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Chèque bancaire, contre délivrance de tickets valant accès à une manifestation culturelle donnée.

ARTICLE 6 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 € ;

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation

en vigueur ;

086-218601805-20240909-2024_09_09_04-DE

Reçu le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024

ARTICLE 10 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Maire et le comptable public du SGC Poitiers Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu les explications de Madame Marie GAUTHIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes « Manifestations culturelles communales »
- De charger Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer une régie de recettes « Manifestations culturelles communales »
- **Charge** Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 09/09/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_04-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_05-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/05

CONCERT D'AUTOMNE

Rapporteurs : Madame Marie GAUTHIER

Madame Marie GAUTHIER indique au Conseil Municipal que le Concert d'Automne aura lieu le samedi 5 octobre 2024 dans l'abbatiale Saint Junien de Nouaillé-Maupertuis.

Elle indique qu'il n'y aura pas cette année de convention en partenariat avec l'association l'EMIL pour la gestion de cet évènement. La commune devra prendre en compte le coût d'opération et ainsi appliquer un tarif.

Elle propose les tarifs suivants :

Tarif normal : 17€

Tarif réduit : 10€

Les conditions du tarif réduit sont les suivantes (sur justificatifs en cours de validité) : moins de 18 ans, étudiants, cartes famille nombreuse, bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, minimum vieillesse).

Les règlements devront se faire exclusivement par chèques, à l'ordre du *SGC Poitiers extérieur*.

Après avoir entendu les explications de Madame Marie GAUTHIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'appliquer les tarifs de 17€ en tarif normal et 10€ en tarif réduit.

De prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Applique les tarifs de 17€ en tarif normal et 10€ en tarif réduit.

Décide de prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/09/2024

Le Maire.


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_05-DE

Reçu le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc		☑	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑	☑	
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑	☑	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_06-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/06

TARIFS CANTINE A PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY

Mme Maryline DUMINY vu le contexte économique propose une augmentation de 3% des tarifs de la cantine.

Voici les tarifs proposés :

TRANCHES QF en euros						
QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCC
Inf à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1900	sup à 1900	Hors Com Com

TARIFS CANTINE		
Tarifs Habitants Nouaillé et Com Com	QF 1	2,80 €
	QF 2	3,11 €
	QF 3	3,41 €
	QF 4	3,79 €
	QF 5	4,28 €
	QF 6	4,78 €
Tarif pour prise en charge enfant allergique qui doit apporter son repas		1,54 €
Tarif adulte		5,15 €
Tarif extérieur (personne autorisée)		8,24 €

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine ;

DR Préfecture Diffusions à partir du 1er octobre 2024.

086-218601805-20240909-2024_09_09_06-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine ;

Autorise leurs diffusions à partir du 1er octobre 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/09/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_06-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc		☑	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑	☑	
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑	☑	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_07-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/07

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES A PARTIR DU 1^{ER} OTOBRE 2024

Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY

Mme Maryline DUMINY vu le contexte économique propose une augmentation de 3% des tarifs périscolaires.

Voici les tarifs proposés :

TRANCHES QF						
QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCC
Inf à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1900	sup à 1900	Hors Com Com

		Matin	Mercredi midi	Soir 16h-17h30	Soir 17h30-18h30	Dépassement après 13h30 (mercredi) ou 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Tarifs en € Nouaillé Maupertuis et Communauté de Communes	QF 1	1,16 €	0,57 €	1,78 €	1,16 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 2	1,23 €	0,62 €	1,89 €	1,23 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 3	1,34 €	0,67 €	2,01 €	1,34 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 4	1,45 €	0,72 €	2,12 €	1,45 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 5	1,55 €	0,78 €	2,22 €	1,56 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 6	1,68 €	0,83 €	2,35 €	1,68 €	10€ par tranche de 15 min
Tarif Hors Com Com	HCC	3,34 €	1,68 €	3,90 €	3,34 €	10€ par tranche de 15 min

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires ;

D'autoriser leurs diffusions à partir du 1er octobre 2024.

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_07-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires ;

Autorise leurs diffusions à partir du 1er octobre 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

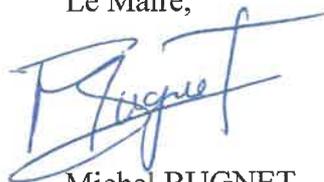
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/09/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_07-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_08-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/08

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE AU N°1 PLACE PHILIPPE LE HARDY.

Rapporteurs : Monsieur Patrick PICHON

Monsieur Patrick PICHON rappelle que suite au départ d'une activité de fabrication de cosmétique, le local commercial situé au N° 1 place Philippe le Hardy est disponible.

Il informe qu'une personne exerçant comme thérapeute en psycho-émotionnel et psychocorporel souhaite installer son activité à partir du 13 septembre 2024.

Ce contrat est de type bail professionnel.

Afin de faciliter l'installation de cette activité, il est proposé les modalités suivantes : le loyer sera de 400 € mensuel, révisé à la date anniversaire automatiquement en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'Insee.

Une caution de 400 € sera demandée.

Le local étant desservi en eau par un compteur partagé avec un autre local, les frais fixes de l'adduction seront facturés à part égale entre les locataires et les consommations le seront au prorata des relevés des sous comptages individuels.

Après avoir entendu les explications de Mr Patrick PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 400,00€ mensuel.

De valider le mode de facturation des charges en eau.

D'autoriser Mr le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 400,00€ mensuel.

Valide le mode de facturation des charges en eau.

Autorise Mr le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/09/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_08-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc		☑	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑	☑	
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑	☑	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_09-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/09

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOIRIE 2024

Rapporteur : Monsieur Eric MENANTEAU

Monsieur Eric MENANTEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la voirie est une compétence exclusive de la Communauté de Communes mais que par dérogation la Commune peut intervenir en lui versant un fonds de concours pour compléter l'enveloppe qui lui a été allouée. Un dépassement de l'enveloppe des travaux de voirie 2024 a été demandé par la Commune.

Monsieur Eric MENANTEAU informe le Conseil Municipal d'un dépassement de 40 077,69 € lié au programme voirie 2024, et de 31 800,00 € suite à la reconstruction du mur de soutènement rue du Gué de l'Omme, fragilisé par les intempéries.

Il donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, en date du 16 juillet 2024, approuvant l'encaissement du fonds de concours d'un montant total de 71 807,69 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours, d'un montant de 71 807,69 €, à la Communauté de communes des Vallées du Clain dans le cadre du programme voirie 2024 et de la reconstruction du mur de soutènement de la rue du Gué de L'Omme suite aux intempéries, dont les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'un fonds de concours, d'un montant de 71 807,69 €, à la Communauté de communes des Vallées du Clain dans le cadre du programme voirie 2024 et de la reconstruction du mur de soutènement de la rue du Gué de L'Omme suite aux intempéries, dont les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

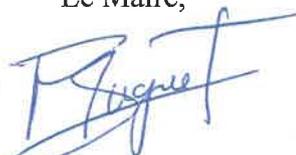
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 09/09/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_09-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc		☑	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑	☑	
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑	☑	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_10-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/10

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables et notamment l'article 15 de ce texte ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment l'article L.141-5-3 de ce Code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce Code ;

Vu le courrier du 12 mai 2023 de la Préfecture de la Vienne, adressé aux Maires et Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale, informant les élus locaux de la mise en œuvre sur le Département de la loi du 10 mars 2023 susvisée ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire en date du 02 avril et du 04 juin 2024 ;

Vu la concertation du public organisée en date du 03 au 24 mai 2024 ;

Vu le débat communautaire organisé le 16 juillet 2024 au sein de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la Commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installées. (L141-5-3 du Code de l'Énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La Commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre.

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (notice explicative, cartes des ZAENR) ont été mis à la disposition du public selon les modalités suivantes : registre, réunion publique.

- Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, est synthétisé ci-après :
 - o La réunion publique a réuni une cinquantaine de participants
 - o 4 contributions ont été inscrites dans le registre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-après ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que présentées sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
 - o Projets d'ombrières : stade de foot, déchèterie, salle intercommunale de spectacles, parking gymnase et site de la DAEE.
 - o Toitures pouvant être équipées de panneaux photovoltaïques : EHPAD les Grillons, Salle intercommunale de spectacle, Ateliers municipaux, vestiaires et local de stockage au stade, écoles et gymnase.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-après ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que présentées sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
 - o Projets d'ombrières : stade de foot, déchèterie, salle intercommunale de spectacles, parking gymnase et site de la DAEE.
 - o Toitures pouvant être équipées de panneaux photovoltaïques : EHPAD les Grillons, Salle intercommunale de spectacle, Ateliers municipaux, vestiaires et local de stockage au stade, écoles et gymnase.

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- A Monsieur le Préfet
- A Madame la Référente préfectorale aux ZAEnR (zaenr@vienne.gouv.fr).
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain (transitioneco@vallesduclain.fr)
- A Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT (contact@smasp.fr).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 09/09/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_10-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2024**

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc		☑	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑	☑	
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Patrick PICHON
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	☑	☑	Christine GREMILLON-AGUILANIEDO
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 10/09/2024

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_11-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-09-09/11

AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE DE SOUTIEN AU PROJET CRT (CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL)

Rapporteurs : Madame Marie GAUTHIER

En préambule, Madame Marie GAUTHIER informe que le Centre de Ressources Territorial (CRT) des Vallées du Clain est un lieu d'échanges, de diffusion et de mise à disposition d'informations, de données, d'expériences, d'un réseau de partenaires et de compétences techniques en matière médico-sociale mis à disposition à l'échelle des territoires des Vallées du Clain.

Il s'agit d'une réponse aux besoins des Personnes Agées du territoire qui développe une offre nouvelle d'accompagnement renforcé à domicile pour donner corps au maintien domiciliaire.

Madame Marie GAUTHIER propose que l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la lettre de soutien au projet CRT (Centre de Ressources Territorial) porté par l'EHPAD de Vivonne « Résidence Les Tilleuls » et ses partenaires dont l'EHPAD « Les Grillons » de Nouaillé-Maupertuis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une lettre de soutien au projet CRT.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer une lettre de soutien au projet CRT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 09/09/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20240909-2024_09_09_11-DE
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024